

# TABLE DES MATIÈRES

<i>Avant-propos</i> . . . . .	vii
<i>Table des abréviations</i> . . . . .	xxvii

## *Code civil du Québec* (L.Q. 1991, c. 64)

### LIVRE SIXIÈME DES PRIORITÉS ET DES HYPOTHÈQUES

#### TITRE TROISIÈME DES HYPOTHÈQUES

[...]

#### CHAPITRE II DE L'HYPOTHÈQUE CONVENTIONNELLE

[...]

#### SECTION IV DE L'HYPOTHÈQUE MOBILIÈRE

§1. — *Dispositions particulières à l'hypothèque mobilière  
sans dépossession*

<b>Article 2696 : Forme de l'hypothèque mobilière sans dépossession</b> . . . . .	<b>3</b>
2696 100 Sources . . . . .	3
2696 200 Travaux préparatoires . . . . .	4
2696 300 Commentaires du ministre de la Justice . . . . .	5
2696 400 Articles liés . . . . .	5
<i>Commentaire</i>	
2696 500 Sommaire. . . . .	5
2696 550 Constitution de l'hypothèque mobilière sans dépossession – exigence d'un écrit . . . . .	7

## HYPOTHÈQUE MOBILIÈRE ET HYPOTHÈQUE OUVERTE

2696 555	Constituant de l'hypothèque mobilière sans dépossession . . .	8
2696 560	Acte constitutif de l'hypothèque mobilière sans dépossession . . . . .	10
2696 565	Publicité au registre des droits personnels et réels mobiliers . . . . .	12
2696 570	Engagement à consentir une hypothèque mobilière . . . . .	14
2696 575	Sanction en cas de non-respect des règles de forme – nullité absolue. . . . .	15
2696 580	Transformation du gage en hypothèque mobilière sans dépossession . . . . .	15
2696 585	Tableau comparatif : hypothèque mobilière avec ou sans dépossession . . . . .	17
<b>Article 2697 : Contenu de l'acte constitutif – hypothèque mobilière . . . . . 21</b>		
2696 100	Sources . . . . .	21
2696 200	Travaux préparatoires . . . . .	22
2696 300	Commentaires du ministre de la Justice . . . . .	23
2696 400	Articles liés . . . . .	23
<b><i>Commentaire</i></b>		
2696 500	Sommaire . . . . .	23
2697 550	Contenu de l'acte constitutif d'hypothèque mobilière sans dépossession – identification du bien grevé . . . . .	24
2697 555	Bien meuble. . . . .	25
2697 560	Hypothèque sur un bien meuble particulier – description suffisante du bien grevé. . . . .	27
2697 565	Hypothèque sur une universalité mobilière – identification de la nature de l'universalité . . . . .	29
2697 570	Publicité des droits et désignation du bien visé. . . . .	32
2697 575	Règles particulières de publicité relatives à la description de certains véhicules routiers . . . . .	34
<b>Article 2698 : Hypothèque de biens meubles par anticipation – prise d'effet et rang . . . . . 39</b>		
2698 100	Sources . . . . .	39
2698 200	Travaux préparatoires . . . . .	39
2698 300	Commentaires du ministre de la Justice . . . . .	41
2698 400	Articles liés . . . . .	42
<b><i>Commentaire</i></b>		
2698 500	Sommaire . . . . .	42
2698 550	Règles particulières relatives à la prise d'effet et au rang de l'hypothèque grevant des biens meubles par anticipation . . . . .	42

TABLE DES MATIÈRES

2698 555 Biens visés et qualification mobilière. . . . .	43
2698 560 Changement de nature du bien meuble par anticipation – effet quant aux hypothèques immobilière et mobilière . . . .	46
<b>Article 2699 : Hypothèque de biens représentés par un connaissance ou un autre titre négociable ou hypothèque de créances – opposabilité. . . . .</b>	<b>48</b>
2699 100 Sources . . . . .	48
2699 200 Travaux préparatoires. . . . .	48
2699 300 Commentaires du ministre de la Justice . . . . .	50
2699 400 Articles liés . . . . .	50
2699 450 Droit transitoire . . . . .	50
<i>Commentaire</i>	
2699 500 Sommaire . . . . .	51
2699 550 Opposabilité de l’hypothèque qui grève des biens représentés par un connaissance ou un autre titre négociable ou qui grève des créances. . . . .	51
2699 555 Biens représentés par un connaissance ou un autre titre négociable . . . . .	52
2699 560 Créances. . . . .	54
2699 565 Exécution de la prestation du créancier. . . . .	55
2699 570 Délai d’inscription de l’hypothèque mobilière . . . . .	56
2699 575 Conséquence de l’effet rétroactif – incertitude quant au rang de l’hypothèque . . . . .	59
2699 580 Utilité de l’article 2699 C.c.Q. . . . .	62
2699 585 Champs d’application – hypothèque sur une universalité mobilière . . . . .	63
<b>Article 2700 : Bien aliéné hors du cours des activités de l’entreprise : production d’un avis de conservation de l’hypothèque . . . . .</b>	<b>64</b>
2700 100 Sources . . . . .	64
2700 200 Travaux préparatoires. . . . .	64
2700 300 Commentaires du ministre de la Justice . . . . .	65
2700 350 Version antérieure du <i>Code civil du Québec</i> (1991) . . . . .	66
2700 400 Articles liés . . . . .	66
2700 450 Droit transitoire . . . . .	66
<i>Commentaire</i>	
2700 500 Sommaire . . . . .	67
2700 550 Sort de l’hypothèque mobilière grevant un bien meuble aliéné hors du cours des activités de l’entreprise . . . . .	67
2700 555 Hypothèque mobilière sans dépossession. . . . .	70
2700 560 Circonstances d’application de l’article 2700 C.c.Q. . . . .	72

## HYPOTHÈQUE MOBILIÈRE ET HYPOTHÈQUE OUVERTE

2700 565	Bien meuble qui n'est pas aliéné dans le cours des activités de l'entreprise . . . . .	74
2700 570	Fiche établie sous la description du bien ou sous le nom du constituant (fiche descriptive et fiche nominative) . . . . .	78
2700 575	Avis de transfert du bien transmis au créancier hypothécaire – nécessité d'un écrit . . . . .	84
2700 580	Hypothèque occulte – incertitude découlant de l'absence de délai maximal pour l'avis de transfert transmis au créancier . . . . .	86
2700 585	Avis de conservation de l'hypothèque par le créancier . . . . .	90
2700 590	Délai d'inscription de l'avis de conservation de l'hypothèque . . . . .	94
2700 595	Transmission à l'acquéreur d'une copie de l'avis de conservation de l'hypothèque . . . . .	95
<b>Article 2701 : Prise en charge de l'hypothèque par un acquéreur – publication . . . . . 97</b>		
2701 100	Sources . . . . .	97
2701 200	Travaux préparatoires . . . . .	97
2701 300	Commentaires du ministre de la Justice . . . . .	97
2701 400	Articles liés . . . . .	97
<i>Commentaire</i>		
2701 500	Sommaire . . . . .	97
2701 550	Hypothèque mobilière assumée par l'acquéreur du bien – publicité . . . . .	98
2701 555	Hypothèque mobilière « assumée » par l'acquéreur . . . . .	98
2701 560	Effet à l'égard des dispositions de l'article 2700 C.c.Q. . . . .	103
2701 565	Publicité de l'« hypothèque mobilière assumée » . . . . .	104
<b>Article 2701.1 : Opposabilité de l'hypothèque mobilière sans dépossession constituée par un intermédiaire en valeurs mobilières . . . . . 106</b>		
2701.1 100	Sources . . . . .	106
2701.1 200	Travaux préparatoires . . . . .	107
2701.1 300	Commentaires du ministre de la Justice . . . . .	107
2701.1 400	Articles liés . . . . .	107
2701.1 450	Droit transitoire . . . . .	107
<i>Commentaire</i>		
2701.1 500	Sommaire . . . . .	107
2701.1 550	Publicité et rang de l'hypothèque mobilière sans dépossession constituée par un intermédiaire en valeurs mobilières . . . . .	108

TABLE DES MATIÈRES

2701.1 555	Notions de « valeur mobilière », de « titre intermédié », d'« actif financier » et d'« intermédiaire en valeurs mobilières » . . . . .	109
2701.1 560	Hypothèque mobilière sans dépossession constituée par un intermédiaire en valeurs mobilières sur des valeurs mobilières ou des titres intermédiés – publicité . . . . .	114
2701.1 565	Pluralité d'hypothèques mobilières sans dépossession constituées par un intermédiaire en valeurs mobilières sur les mêmes valeurs mobilières ou les mêmes titres intermédiés – rang . . . . .	116
<i>§2. — Dispositions particulières à l'hypothèque mobilière avec dépossession</i>		
<b>Article 2702 : Constitution de l'hypothèque mobilière avec dépossession (gage) . . . . . 117</b>		
2702 100	Sources . . . . .	117
2702 200	Travaux préparatoires . . . . .	118
2702 300	Commentaires du ministre de la Justice . . . . .	119
2702 350	Version antérieure du <i>Code civil du Québec</i> (1991). . . . .	119
2702 400	Articles liés . . . . .	120
<b><i>Commentaire</i></b>		
2702 500	Sommaire . . . . .	120
2702 550	Hypothèque mobilière avec dépossession – constitution . . . . .	121
2702 555	Constituant de l'hypothèque mobilière avec dépossession . . . . .	122
2702 560	Bien ou titre grevé . . . . .	125
2702 565	Constitution de l'hypothèque mobilière avec dépossession . . . . .	130
2702 570	Absence d'écrit . . . . .	141
2702 575	Publicité de l'hypothèque mobilière avec dépossession . . . . .	141
2702 580	Cas de l'hypothèque mobilière avec dépossession grevant une créance représentée par un titre non négociable : développements après l'affaire <i>Val-Brillant</i> – intervention législative . . . . .	142
<b>Article 2703 : Publication par la détention . . . . . 149</b>		
2703 100	Sources . . . . .	149
2703 200	Travaux préparatoires . . . . .	149
2703 300	Commentaires du ministre de la Justice . . . . .	151
2703 400	Articles liés . . . . .	151
2703 450	Droit transitoire . . . . .	151

HYPOTHÈQUE MOBILIÈRE ET HYPOTHÈQUE OUVERTE

*Commentaire*

2703 500	Sommaire . . . . .	152
2703 550	Publicité de l'hypothèque mobilière avec dépossession. . .	152
2703 555	Effets de la détention – opposabilité aux tiers et détermination du rang de l'hypothèque mobilière avec dépossession . . . . .	153
2703 560	Détention continue. . . . .	155
2703 565	Règles particulières d'opposabilité de l'hypothèque mobilière avec dépossession. . . . .	156
2703 570	Étendue du droit de suite en matière d'hypothèque mobilière avec dépossession. . . . .	157
2703 575	Droit transitoire . . . . .	159
<b>Article 2704 : Détention continue . . . . .</b>		<b>162</b>
2704 100	Sources . . . . .	162
2704 200	Travaux préparatoires . . . . .	162
2704 300	Commentaires du ministre de la Justice . . . . .	163
2704 400	Articles liés . . . . .	164
<i>Commentaire</i>		
2704 500	Sommaire . . . . .	164
<b>Article 2705 : Exercice de la détention par l'intermédiaire d'un tiers . . . . .</b>		<b>166</b>
2705 100	Sources . . . . .	166
2705 200	Travaux préparatoires . . . . .	166
2705 300	Commentaires du ministre de la Justice . . . . .	168
2705 400	Articles liés . . . . .	168
<i>Commentaire</i>		
2705 500	Sommaire . . . . .	168
2705 550	Exercice de la détention par l'intermédiaire d'un tiers – règle particulière d'opposabilité . . . . .	169
2705 555	Notion d'entiercement et choix du tiers . . . . .	170
2705 560	Preuve écrite de l'hypothèque mobilière avec dépossession . . . . .	171
<b>Article 2706 : Empêchement dans l'exercice de la détention – recours . . . . .</b>		<b>172</b>
2706 100	Sources . . . . .	172
2706 200	Travaux préparatoires . . . . .	173
2706 300	Commentaires du ministre de la Justice . . . . .	174
2706 400	Articles liés . . . . .	174
<i>Commentaire</i>		
2706 500	Sommaire . . . . .	174

TABLE DES MATIÈRES

2706 550	Droit de revendication du créancier empêché d'exercer la détention du bien ou du titre grevé . . . . .	175
2706 555	Droit du créancier de revendiquer le bien ou le titre . . . . .	175
2706 560	Exceptions au droit de revendication . . . . .	176
<b>Article 2707 : Possibilité de publication par inscription . . . . .</b>		<b>183</b>
2707 100	Sources . . . . .	183
2707 200	Travaux préparatoires . . . . .	183
2707 300	Commentaires du ministre de la Justice . . . . .	186
2707 400	Articles liés . . . . .	186
<i>Commentaire</i>		
2707 500	Sommaire . . . . .	186
2707 550	Modes de publicité de l'hypothèque mobilière avec dépossession – détention et inscription . . . . .	187
2707 555	Condition pour publier par inscription – absence d'interruption de publicité . . . . .	187
2707 560	Inscription au registre des droits personnels et réels mobiliers . . . . .	188
2707 565	Effet de la publicité par inscription quant au rang . . . . .	190
2707 570	Transformation du gage en hypothèque mobilière sans dépossession . . . . .	190
<b>Article 2708 : Opposabilité – remise du titre dans les dix jours. . . . .</b>		<b>192</b>
2708 100	Sources . . . . .	192
2708 200	Travaux préparatoires . . . . .	192
2708 300	Commentaires du ministre de la Justice . . . . .	195
2708 400	Articles liés . . . . .	195
<i>Commentaire</i>		
2708 500	Sommaire . . . . .	195
2708 550	Opposabilité de l'hypothèque qui grève des biens représentés par un connaissance ou un autre titre négociable ou qui grève des créances . . . . .	196
2708 555	Biens représentés par un connaissance ou un autre titre négociable . . . . .	197
2708 560	Créances . . . . .	199
2708 565	Exécution de la prestation du créancier . . . . .	201
2708 570	Effet de la remise du titre . . . . .	202
2708 575	Conséquence de l'effet rétroactif quant à la détermination du rang . . . . .	204
<b>Article 2709 : Remise du titre négociable – endossement ou délivrance . . . . .</b>		<b>206</b>
2709 100	Sources . . . . .	206

HYPOTHÈQUE MOBILIÈRE ET HYPOTHÈQUE OUVERTE

2709 200 Travaux préparatoires . . . . .	206
2709 300 Commentaires du ministre de la Justice . . . . .	208
2709 400 Articles liés . . . . .	208

*Commentaire*

2709 500 Sommaire . . . . .	208
2709 550 Remise d'un titre négociable par endossement et délivrance ou par délivrance seulement . . . . .	208
2709 555 Notions de « titre négociable », de « délivrance » et d'« endossement » . . . . .	209
2709 560 Remise par endossement et délivrance . . . . .	215
2709 565 Remise au créancier par délivrance seulement . . . . .	217
2709 570 Cas de la créance représentée par un titre non négociable . . . . .	218
2709 575 Tableau – remise selon la négociabilité du titre . . . . .	219

§3. — *Dispositions particulières à l'hypothèque  
mobilière sur des créances*

**Article 2710 : Hypothèque mobilière sur des créances . . . . . 221**

2710 100 Sources . . . . .	221
2710 200 Travaux préparatoires . . . . .	223
2710 300 Commentaires du ministre de la Justice . . . . .	227
2710 400 Articles liés . . . . .	228

*Commentaire*

2710 500 Sommaire . . . . .	228
2710 550 Hypothèque mobilière sur des créances . . . . .	229
2710 555 Créances . . . . .	230
2710 560 Hypothèque mobilière avec ou sans dépossession – règles de constitution . . . . .	233
2710 565 Hypothèque mobilière avec ou sans dépossession – règles d'opposabilité à l'égard des tiers . . . . .	236
2710 570 Règles d'opposabilité de l'hypothèque à l'égard des débiteurs des créances hypothéquées . . . . .	239
2710 575 Hypothèque grevant des loyers produits par un immeuble – conditions d'opposabilité aux locataires . . . . .	245
2710 580 Tableau – sommaire des règles relatives à l'opposabilité de l'hypothèque sur des créances. . . . .	248

**Article 2711 : Hypothèque sur une universalité de  
créances – inscription . . . . . 256**

2711 100 Sources . . . . .	256
2711 200 Travaux préparatoires . . . . .	256
2711 300 Commentaires du ministre de la Justice . . . . .	258

TABLE DES MATIÈRES

2711 400	Articles liés . . . . .	258
	<i>Commentaire</i>	
2711 500	Sommaire . . . . .	258
2711 550	Inscription de l’hypothèque grevant une universalité de créances. . . . .	258
2711 555	Publicité par inscription au registre des droits personnels et réels mobiliers. . . . .	260
2711 560	Effets de la publicité de l’hypothèque grevant une universalité de créances . . . . .	261
<b>Article 2712 : Hypothèque d’une créance garantie par hypothèque – inscription. . . . .</b>		<b>264</b>
2712 100	Sources . . . . .	264
2712 200	Travaux préparatoires . . . . .	264
2712 300	Commentaires du ministre de la Justice . . . . .	266
2712 400	Articles liés . . . . .	267
	<i>Commentaire</i>	
2712 500	Sommaire . . . . .	267
2712 550	Publicité de l’hypothèque d’une créance elle-même garantie par une hypothèque inscrite . . . . .	267
2712 555	Inscription au registre des droits personnels et réels mobiliers . . . . .	268
2712 560	Remise d’une copie d’un état certifié de l’inscription au débiteur de la créance hypothéquée . . . . .	270
2712 565	Publicité par inscription seulement ou par inscription et remise d’une copie de l’état certifié. . . . .	270
2712 570	Hypothèque grevant une créance garantie par une hypothèque immobilière inscrite . . . . .	273
<b>Article 2713 : Action en recouvrement – mise en cause . . . .</b>		<b>278</b>
2713 100	Sources . . . . .	278
2713 200	Travaux préparatoires . . . . .	278
2713 300	Commentaires du ministre de la Justice . . . . .	280
2713 400	Articles liés . . . . .	280
	<i>Commentaire</i>	
2713 500	Sommaire . . . . .	280
2713 550	Action en recouvrement par le créancier hypothécaire ou par le constituant . . . . .	280
2713 555	Droits et obligations du créancier titulaire d’une hypothèque sur des créances – perception des revenus et du capital échu . . . . .	281
2713 560	Droit du créancier hypothécaire d’intenter l’action en recouvrement . . . . .	281

HYPOTHÈQUE MOBILIÈRE ET HYPOTHÈQUE OUVERTE

2713 565	Droit du constituant d'intenter l'action en recouvrement . . . . .	282
2713 570	Intérêt de la mise en cause du constituant ou du créancier hypothécaire – effet en cas d'omission . . . . .	284

§4. — *Dispositions particulières à l'hypothèque mobilière sur navire, cargaison ou fret*

<b>Article 2714 : Effet de l'hypothèque mobilière sur un navire . . . . .</b>	<b>286</b>	
2714 100	Sources . . . . .	286
2714 200	Travaux préparatoires . . . . .	286
2714 300	Commentaires du ministre de la Justice . . . . .	288
2714 400	Articles liés . . . . .	288

*Commentaire*

2714 500	Sommaire . . . . .	289
2714 550	Hypothèque mobilière grevant un navire, la cargaison ou le fret . . . . .	289
2714 555	<i>Loi sur la marine marchande du Canada</i> : modification législative . . . . .	291
2714 560	Notions de droit maritime . . . . .	293
2714 565	Navire « immatriculé » en vertu de la <i>Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada</i> ou d'une autre loi étrangère équivalente . . . . .	297
2714 570	Hypothèque constituée en vertu du <i>Code civil du Québec</i> sur un navire – effet en l'absence d'immatriculation au moment de la publicité . . . . .	301
2714 575	Hypothèque grevant la cargaison ou le fret . . . . .	302
2714 580	Règles du <i>Code civil du Québec</i> relatives à la constitution et à l'opposabilité de l'hypothèque mobilière. . . . .	304
2714 585	Hypothèque maritime constituée en vertu de la <i>Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada</i> . . . . .	308
2714 590	Conflit de lois : règles de droit provincial en matière de droit maritime . . . . .	310

§5. — *Dispositions particulières à l'hypothèque mobilière avec dépossession sur certaines valeurs ou certains titres*

<b>Article 2714.1 : Hypothèque mobilière avec dépossession sur certaines valeurs ou certains titres – maîtrise . . . . .</b>	<b>312</b>	
2714.1 100	Sources . . . . .	312
2714.1 200	Travaux préparatoires . . . . .	312

TABLE DES MATIÈRES

2714.1 300	Commentaires du ministre de la Justice . . . . .	312
2714.1 400	Articles liés . . . . .	312
2714.1 450	Droit transitoire . . . . .	313
<i>Commentaire</i>		
2714.1 500	Sommaire . . . . .	313
2714.1 550	Constitution et opposabilité de l'hypothèque mobilière avec dépossession sur certaines valeurs ou certains titres par la maîtrise . . . . .	315
2714.1 555	Réforme en matière de sûretés sur des valeurs mobilières – portée de la <i>Loi sur le transfert de valeurs mobilières et l'obtention de titres intermédiés</i> . . . . .	316
2714.1 560	Notions découlant de la <i>Loi sur le transfert de valeurs mobilières et l'obtention de titres intermédiés</i> . . . . .	328
2714.1 565	Constitution et opposabilité de l'hypothèque – remise et détention opérées par la « maîtrise » des valeurs mobilières ou des titres intermédiés . . . . .	345
2714.1 570	Détermination de la loi applicable . . . . .	356
2714.1 575	Droit transitoire . . . . .	359
<b>Article 2714.2 : Hypothèque mobilière avec dépossession opérée par la maîtrise – rang . . . . . 362</b>		
2714.2 100	Sources . . . . .	362
2714.2 200	Travaux préparatoires . . . . .	362
2714.2 300	Commentaires du ministre de la Justice. . . . .	362
2714.2 400	Articles liés . . . . .	363
<i>Commentaire</i>		
2714.2 500	Sommaire . . . . .	363
2714.2 550	Rang de l'hypothèque mobilière avec dépossession opérée par la maîtrise du créancier grevant certaines valeurs ou certains titres. . . . .	364
2714.2 555	Priorité de rang de l'hypothèque mobilière avec dépossession opérée par la maîtrise . . . . .	365
2714.2 560	Pluralité d'hypothèques mobilières avec dépossession opérées par la maîtrise – rang . . . . .	367
2714.2 565	Synthèse – règles relatives au rang des hypothèques grevant des valeurs mobilières ou des titres intermédiés . . . . .	369
<b>Article 2714.3 : Hypothèque mobilière avec dépossession en faveur d'un intermédiaire en valeurs mobilières – rang . . . . . 373</b>		
2714.3 100	Sources . . . . .	373
2714.3 200	Travaux préparatoires . . . . .	373

HYPOTHÈQUE MOBILIÈRE ET HYPOTHÈQUE OUVERTE

2714.3 300	Commentaires du ministre de la Justice. . . . .	373
2714.3 400	Articles liés . . . . .	373
<i>Commentaire</i>		
2714.3 500	Sommaire . . . . .	373
2714.3 550	Rang de l'hypothèque mobilière avec dépossession en faveur d'un intermédiaire en valeurs mobilières. . . . .	374
2714.3 555	Définitions d'« intermédiaire en valeurs mobilières », de « titre intermédié », d'« actif financier » et de « comptes de titres ». . . . .	375
<b>Article 2714.4 : Hypothèque mobilière avec dépossession grevant des valeurs mobilières représentées par un certificat nominatif – rang . . . . . 379</b>		
2714.4 100	Sources . . . . .	379
2714.4 200	Travaux préparatoires . . . . .	379
2714.4 300	Commentaires du ministre de la Justice. . . . .	379
2714.4 400	Articles liés . . . . .	379
<i>Commentaire</i>		
2714.4 500	Sommaire . . . . .	380
2714.4 550	Rang de l'hypothèque mobilière avec dépossession qui grève des valeurs mobilières représentées par un certificat nominatif. . . . .	380
2714.4 555	Distinction : hypothèque avec ou sans dépossession . . . . .	381
2714.4 560	Définitions de « valeur mobilière », de « certificat nominatif » et de « maîtrise ». . . . .	382
<b>Article 2714.5 : Hypothèque mobilière avec dépossession sur des valeurs mobilières ou des titres intermédiés – constituant . . . . . 386</b>		
2714.5 100	Sources . . . . .	386
2714.5 200	Travaux préparatoires . . . . .	386
2714.5 300	Commentaires du ministre de la Justice. . . . .	386
2714.5 400	Articles liés . . . . .	386
<i>Commentaire</i>		
2714.5 500	Sommaire . . . . .	387
2714.5 550	Constituant de l'hypothèque mobilière avec dépossession sur des valeurs mobilières ou des titres intermédiés . . . . .	387
2714.5 555	Constitution d'une hypothèque mobilière avec dépossession par une personne physique qui exploite une entreprise . . . . .	388
2714.5 560	Hypothèque mobilière avec dépossession sur des valeurs mobilières représentées par des certificats . . . . .	389

TABLE DES MATIÈRES

2714.5 565	Hypothèque mobilière avec dépossession sur des valeurs mobilières ou des titres intermédiés, dans les conditions prescrites par règlement . . . . .	390
<b>Article 2714.6 : Droits du créancier hypothécaire titulaire d'une hypothèque mobilière avec dépossession portant sur des valeurs mobilières ou des titres intermédiés . . . . . 393</b>		
2714.6 100	Sources . . . . .	393
2714.6 200	Travaux préparatoires . . . . .	393
2714.6 300	Commentaires du ministre de la Justice. . . . .	393
2714.6 400	Articles liés . . . . .	393
<i>Commentaire</i>		
2714.6 500	Sommaire . . . . .	393
<b>Article 2714.7 : Livraison des certificats négociables ou non . . . . . 395</b>		
2714.7 100	Sources . . . . .	395
2714.7 200	Travaux préparatoires . . . . .	395
2714.7 300	Commentaires du ministre de la Justice. . . . .	395
2714.7 400	Articles liés . . . . .	395
<i>Commentaire</i>		
2714.7 500	Sommaire . . . . .	396
2714.7 550	Constitution et opposabilité de l'hypothèque mobilière avec dépossession qui grève des valeurs mobilières représentées par des certificats négociables ou non . . . . .	396
2714.7 555	Certificats négociables ou non . . . . .	397
2714.7 560	Livraison du certificat de valeurs mobilières . . . . .	398
<b>SECTION V DE L'HYPOTHÈQUE OUVERTE</b>		
<b>Article 2715 : Hypothèque ouverte. . . . . 400</b>		
2715 100	Sources . . . . .	400
2715 200	Travaux préparatoires . . . . .	401
2715 300	Commentaires du ministre de la Justice . . . . .	405
2715 400	Articles liés . . . . .	405
<i>Commentaire</i>		
2715 500	Sommaire . . . . .	405
2715 550	Hypothèque ouverte . . . . .	406
2715 555	Nature de l'hypothèque ouverte . . . . .	408
2715 560	Règles de constitution . . . . .	409
2715 565	Règles particulières d'opposabilité . . . . .	411

## HYPOTHÈQUE MOBILIÈRE ET HYPOTHÈQUE OUVERTE

2715 570	Suspension de certains effets de l'hypothèque ouverte . . .	412
2715 575	Conditions à la clôture de l'hypothèque ouverte . . . . .	414
2715 580	Clôture de l'hypothèque – signification et inscription de l'avis de clôture. . . . .	415
2715 585	Effets après la clôture . . . . .	416
2715 590	Droit de remédier au défaut – effets suspendus de nouveau . . . . .	417
2715 595	Utilité de l'hypothèque ouverte . . . . .	418
2715 600	Tableau – effets de l'hypothèque ouverte . . . . .	419
<b>Article 2716 : Publication et inscription nécessaires . . . . .</b>		<b>422</b>
2716 100	Sources . . . . .	422
2716 200	Travaux préparatoires . . . . .	422
2716 300	Commentaires du ministre de la Justice . . . . .	423
2716 400	Articles liés . . . . .	423
<i>Commentaire</i>		
2716 500	Sommaire . . . . .	424
2716 550	Publication préalable de l'hypothèque ouverte et inscription d'un avis de clôture . . . . .	424
2716 555	Publication préalable de l'hypothèque ouverte . . . . .	426
2716 560	Effets de la publication préalable de l'hypothèque ouverte . . . . .	428
2716 565	Inscription de l'avis de clôture . . . . .	429
2716 570	Conditions préalables à l'exercice d'un droit hypothécaire – inscription de l'avis de clôture et du préavis d'exercice . . . . .	431
2716 575	Effets de l'inscription de l'avis de clôture. . . . .	432
2716 580	Champs d'application : hypothèque ouverte et « créancier garanti » en vertu de la <i>Loi sur la faillite</i> et <i>l'insolvabilité</i> . . . . .	433
<b>Article 2717 : Effet des conditions et restrictions stipulées à l'acte constitutif . . . . .</b>		<b>435</b>
2717 100	Sources . . . . .	435
2717 200	Travaux préparatoires . . . . .	435
2717 300	Commentaires du ministre de la Justice . . . . .	437
2717 400	Articles liés . . . . .	438
<i>Commentaire</i>		
2717 500	Sommaire . . . . .	438
2717 550	Effet, entre les parties, des conditions et restrictions relatives au droit d'aliéner, d'hypothéquer ou de disposer des biens grevés avant la clôture . . . . .	438

TABLE DES MATIÈRES

2717 555	Conditions ou restrictions stipulées à l'acte quant au droit d'aliéner, d'hypothéquer ou de disposer des biens – effet entre les parties . . . . .	439
2717 560	Non-respect des conditions et restrictions avant la clôture – absence d'effet à l'égard des tiers . . . . .	440
<b>Article 2718 : Hypothèque ouverte sur plusieurs créances – opposabilité . . . . . 441</b>		
2718 100	Sources . . . . .	441
2718 200	Travaux préparatoires . . . . .	442
2718 300	Commentaires du ministre de la Justice . . . . .	443
2718 400	Articles liés . . . . .	443
<i>Commentaire</i>		
2718 500	Sommaire . . . . .	443
2718 550	Opposabilité de l'hypothèque ouverte grevant plusieurs créances . . . . .	444
2718 555	Inscription de l'avis de clôture et opposabilité aux tiers. . . . .	445
2718 560	Opposabilité à l'égard des débiteurs des créances grevées – formalité supplémentaire de publication de l'avis de clôture dans un journal. . . . .	445
2718 565	Hypothèque et avis de clôture rendus opposables de la même manière qu'une cession de créance – publication dans un journal non requise . . . . .	447
<b>Article 2719 : Effets de la clôture de l'hypothèque ouverte . . . . . 448</b>		
2719 100	Sources . . . . .	448
2719 200	Travaux préparatoires . . . . .	449
2719 300	Commentaires du ministre de la Justice . . . . .	450
2719 400	Articles liés . . . . .	450
<i>Commentaire</i>		
2719 500	Sommaire . . . . .	450
2719 550	Clôture de l'hypothèque ouverte . . . . .	451
2719 555	Effets d'une hypothèque mobilière ou immobilière. . . . .	451
2719 560	Détermination de l'assiette des biens grevés . . . . .	452
<b>Article 2720 : Actes inopposables au titulaire de l'hypothèque ouverte. . . . . 455</b>		
2720 100	Sources . . . . .	455
2720 200	Travaux préparatoires . . . . .	455
2720 300	Commentaires du ministre de la Justice . . . . .	457
2720 400	Articles liés . . . . .	457

## HYPOTHÈQUE MOBILIÈRE ET HYPOTHÈQUE OUVERTE

### *Commentaire*

2720 500	Sommaire . . . . .	458
2720 550	Vente d'entreprise et fusion ou réorganisation de l'entreprise – inopposabilité au titulaire de l'hypothèque ouverte . . . . .	458
2720 555	Constituant de l'hypothèque ouverte . . . . .	459
2720 560	Inopposabilité de la vente d'entreprise . . . . .	459
2720 565	Inopposabilité de la fusion ou de la réorganisation dont l'entreprise fait l'objet . . . . .	462
<b>Article 2721 : Droit de prendre possession des biens . . . . .</b>		<b>465</b>
2721 100	Sources . . . . .	465
2721 200	Travaux préparatoires . . . . .	465
2721 300	Commentaires du ministre de la Justice . . . . .	467
2721 400	Articles liés . . . . .	467
 <i>Commentaire</i>		
2721 500	Sommaire . . . . .	467
2721 550	Droit de prendre possession des biens . . . . .	467
2721 555	Hypothèque ouverte sur une universalité de biens . . . . .	468
2721 560	Droit d'exercer par préférence la prise de possession à des fins d'administration – conditions . . . . .	470
2721 565	Exercice de la prise de possession à des fins d'administration . . . . .	472
<b>Article 2722 : Pluralité d'hypothèques ouvertes . . . . .</b>		<b>473</b>
2722 100	Sources . . . . .	473
2722 200	Travaux préparatoires . . . . .	474
2722 300	Commentaires du ministre de la Justice . . . . .	474
2722 400	Articles liés . . . . .	474
 <i>Commentaire</i>		
2722 500	Sommaire . . . . .	475
2722 550	Pluralité d'hypothèques ouvertes . . . . .	475
2722 555	Hypothèque ouverte grevant « les mêmes biens ». . . . .	475
2722 560	Ouverture du droit de provoquer la clôture de l'hypothèque . . . . .	476
2722 565	Rang des hypothèques ouvertes . . . . .	477
<b>Article 2723 : Radiation de l'avis de clôture . . . . .</b>		<b>478</b>
2723 100	Sources . . . . .	478
2723 200	Travaux préparatoires . . . . .	478
2723 300	Commentaires du ministre de la Justice . . . . .	479
2723 350	Version antérieure du <i>Code civil du Québec</i> (1991). . . . .	479
2723 400	Articles liés . . . . .	480

TABLE DES MATIÈRES

2723 450 Droit transitoire . . . . .	480
<i>Commentaire</i>	
2723 500 Sommaire . . . . .	480
2723 550 Effets de la radiation de l'avis de clôture . . . . .	480
2723 555 Possibilité de remédier au défaut du débiteur . . . . .	481
2723 560 Radiation de l'avis de clôture . . . . .	482
2723 565 Effets de la radiation de l'avis de clôture de l'hypothèque ouverte . . . . .	484
2723 570 Droit transitoire . . . . .	484
TABLE DE LA JURISPRUDENCE . . . . .	487
BIBLIOGRAPHIE . . . . .	497
INDEX ANALYTIQUE . . . . .	507